

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DANSE

Article 1 - LES COURS

Les personnes accompagnant les enfants aux activités doivent <u>IMPÉRATIVEMENT</u> s'assurer de la présence du professeur avant de laisser l'enfant sur place. Le professeur est responsable de votre enfant **UNIQUEMENT DANS LA SALLE DE COURS** et **DANS LE VESTIAIRE**.

L'attente de l'heure de cours et le goûter doivent se faire en dehors des locaux mis à disposition et **TOUJOURS** sous la surveillance de la personne responsable de l'enfant.

Il est impératif de respecter les horaires du cours afin de ne pas perturber son déroulement. Ainsi que pour les personnes accompagnant les enfants de vous assurer qu'un passage aux toilettes a été effectué avant les cours.

Les cours sont assurés toutes les semaines, hors vacances scolaires et jours fériés sauf exception lors de rattrapage. Ils débutent le mardi 5 septembre 2023 et prendront fin le mardi 18 juin 2024 pour le Modern'Jazz. Pour le Hip-Hop, les cours débutent le jeudi 7 septembre 2023 et prendront fin le jeudi 20 juin 2024. La date prévisionnelle du Gala de Danses 2024 est fixée au dimanche 16 juin 2024, sous réserve de modifications.

Article 2 - ADHÉRENTS

La présence de tous les adhérents à chaque cours est <u>INDISPENSABLE</u> au bon déroulement de l'activité. Les absences doivent être informées par l'envoi d'un mail à l'association. Chaque adhérent doit ABSOLUMENT <u>respecter le matériel</u> qui se trouve dans la salle de cours, et respecter les consignes et les remarques du professeur.

Article 3 - ASSURANCES

Chaque nouvel adhérent doit fournir au moment de l'inscription un **CERTIFICAT MÉDICAL qui sera valable 3 ans à compter de la date de la première adhésion** – *Décret n°2016-1157 du 24 août 2016*, ainsi qu'une **ATTESTATION D'ASSURANCE** Responsabilité Civile et Garantie Accident, documents **OBLIGATOIRES**. Le professeur n'est pas habilité à administrer des médicaments, mais préviendra les secours en cas d'urgence. L'association préviendra aussitôt les personnes à contacter en cas d'urgence.

Article 4 - COTISATION

Les cotisations sont payables annuellement à l'inscription en un ou plusieurs chèques. Sont également acceptés, les espèces, les passeports Loisirs Jeunes, les Coupons Sport et les Pass Sport.

Seules les absences de deux cours consécutifs et justifiées par un certificat médical seront remboursées. De même, toute annulation en cours d'année ne pourra donner lieu au remboursement sauf raisons médicales.

Article 5 - TENUE

MOTRICITÉ.

Pour les cours d'Éveil corporel, Initiation à la danse et Modern'Jazz : les élèves devront porter au minimum un legging ou un caleçon, et pas de chaussures.

Pour les cours d'Initiation Hip-Hop et Hip-Hop : les élèves devront porter un jogging/legging et un tee-shirt. AUCUNE BASKET, OU AUTRE CHAUSSURE VENANT DE L'EXTÉRIEUR N'EST AUTORISÉE DANS LA SALLE DE

Article 6 - DONNÉES PERSONNELLES

Le professeur ne doit en aucun cas communiquer ses coordonnées personnelles, et en aucun cas demander aux adhérents leurs données personnelles (numéro de téléphone, adresse, réseaux sociaux, ...). Ces informations sont strictement réservées à l'administration de l'association. Ainsi que le droit à l'image. Par respect de la loi RGPD, leurs utilisations éventuelles ne peuvent porter atteinte à la vie privée des adhérents, et ne sont pas de nature à leur nuire ou à leur causer un quelconque préjudice.

Article 7 - ASSOCIATION

La présence des adhérents est souhaitable lors de l'assemblée générale pour laquelle des convocations vous seront adressées. Toutes remarques, suggestions et nouvelles idées présentées seront abordées.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR THEÂTRE

Article 1 - LES COURS

Les personnes accompagnant les enfants aux activités doivent <u>IMPÉRATIVEMENT</u> s'assurer de la présence du professeur avant de laisser l'enfant sur place. Le professeur est responsable de votre enfant **UNIQUEMENT DANS LA SALLE DE COURS.**

L'attente de l'heure de cours et le goûter doivent se faire en dehors des locaux mis à disposition et **TOUJOURS** sous la surveillance de la personne responsable de l'enfant.

Les personnes responsables des enfants doivent donc accompagner ceux-ci <u>CINQ MINUTES AVANT</u> l'heure de début des cours. Il est impératif de respecter les horaires du cours afin de ne pas perturber son déroulement. Ainsi que pour les personnes accompagnant les enfants de vous assurer qu'un passage aux toilettes a été effectué avant les cours.

Les cours sont assurés environ tous les 15 jours, hors vacances scolaires et jours fériés, **selon un planning défini**, **et exception lors de rattrapage**. Ils débutent le **mercredi 6 septembre 2023** et prendront fin le **mercredi 19 juin 2024**.

La date prévisionnelle des **Représentations Théâtrales 2024** est fixée au **samedi 15 juin 2024**, sous réserve de modifications.

Article 2 - ADHÉRENTS

La présence de tous les adhérents à chaque cours est <u>INDISPENSABLE</u> au bon déroulement de l'activité. Les absences doivent être informées par l'envoi d'un mail à l'association. Chaque adhérent doit ABSOLUMENT <u>respecter le matériel</u> qui se trouve dans la salle de cours, et respecter les consignes et les remarques du professeur.

Article 3 - ASSURANCES

Chaque nouvel adhérent doit fournir au **moment** de l'inscription une **ATTESTATION D'ASSURANCE** Responsabilité Civile et Garantie Accident, document **OBLIGATOIRE**. Le professeur n'est pas habilité à administrer des médicaments, mais préviendra les secours en cas d'urgence. L'association préviendra aussitôt les personnes à contacter en cas d'urgence.

Article 4 - COTISATION

Les cotisations sont payables annuellement à l'inscription en un ou plusieurs chèques. Sont également acceptés, les espèces, les passeports Loisirs Jeunes, les Coupons Sport et Les Pass Sport.

Seules les absences de deux cours consécutifs et justifiées par un certificat médical seront remboursées. De même, toute annulation en cours d'année ne pourra donner lieu au remboursement sauf raisons médicales.

Article 5 - DONNÉES PERSONNELLES

Le professeur ne doit en aucun cas communiquer ses coordonnées personnelles, et en aucun cas demander aux adhérents leurs données personnelles (numéro de téléphone, adresse, réseaux sociaux, ...). Ces informations sont strictement réservées à l'administration de l'association. Ainsi que le droit à l'image. Par respect de la loi RGPD, leurs utilisations éventuelles ne peuvent porter atteinte à la vie privée des adhérents, et ne sont pas de nature à leur nuire ou à leur causer un quelconque préjudice.

Article 6 - ASSOCIATION

La présence des adhérents est souhaitable lors de l'assemblée générale pour laquelle des convocations vous seront adressées. Toutes remarques, suggestions et nouvelles idées présentées seront abordées.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR YOGA

Article 1 - LES COURS

Il est impératif de respecter les horaires du cours afin de ne pas perturber son déroulement.

Les cours sont assurés toutes les semaines, hors vacances scolaires et jours fériés, sauf exception lors de rattrapage. Ils débutent le **lundi 4 septembre 2023** et prendra fin le **lundi 24 juin 2024.**

Un **repas de fin de saison** sera organisé le **lundi 24 juin 2024** lors du dernier cours qui sera regroupé.

Article 2 - ADHERENTS

La présence de tous les adhérents à chaque cours est <u>INDISPENSABLE</u> au bon déroulement de l'activité. Les absences doivent être informées par l'envoi d'un mail à l'association. Chaque adhérent doit ABSOLUMENT <u>respecter le matériel</u> qui se trouve dans la salle de cours, et respecter les consignes et les remarques du professeur.

Article 3 - ASSURANCES

Chaque nouvel adhérent doit fournir au moment de l'inscription un **CERTIFICAT MÉDICAL qui sera valable 3 ans à compter de la date de la première adhésion** – *Décret n°2016-1157 du 24 août 2016*, ainsi qu'une **ATTESTATION D'ASSURANCE** Responsabilité Civile **ET** Garantie Accident, documents **OBLIGATOIRES**. Le professeur n'est pas habilité à administrer des médicaments, mais préviendra les secours en cas d'urgence.

Article 4 - COTISATION

Les cotisations sont payables annuellement à l'inscription en un ou plusieurs chèques. Sont également acceptés, les espèces, et les Coupons Sport.

Seules les absences de deux cours consécutifs et justifiées par un certificat médical seront remboursées. De même, toute annulation en cours d'année ne pourra donner lieu au remboursement sauf raisons médicales.

Article 5 - TENUE ET MATERIEL

Une tenue confortable à la pratique de l'activité, un plaid et une serviette sont nécessaires pour les séances de Yoga. **LES CHAUSSURES VENANT DE L'EXTÉRIEUR NE SONT PAS AUTORISÉES DANS LA SALLE DE MOTRICITÉ.** Dix tapis sont également mis à disposition durant la séance, si besoin.

Article 6 - DONNÉES PERSONNELLES

Le professeur ne doit en aucun cas communiquer ses coordonnées personnelles, et en aucun cas demander aux adhérents leurs données personnelles (numéro de téléphone, adresse, réseaux sociaux, ...). Ces informations sont strictement réservées à l'administration de l'association. Ainsi que le droit à l'image. Par respect de la loi RGPD, leurs utilisations éventuelles ne peuvent porter atteinte à la vie privée des adhérents, et ne sont pas de nature à leur nuire ou à leur causer un quelconque préjudice.

Article 7 - ASSOCIATION

La présence des adhérents est souhaitable lors de l'assemblée générale pour laquelle des convocations vous seront adressées. Toutes remarques, suggestions et nouvelles idées présentées seront abordées.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR GÉNÉRAL

Article A - DROIT DE VOTE

Le règlement général concerne l'ensemble des adhérents sur le droit de vote.

Chaque adhérent de plus de 16 ans le jour de l'inscription ou au renouvellement de cotisation à un droit de vote à l'assemblée générale.

Tout mineur de moins de 16 ans, le jour de l'inscription ou au renouvellement de cotisation, est représenté par son représentant légal et celui-ci n'a qu'un droit de vote par famille à l'assemblée générale.

Pour cela, à l'inscription annuelle, il sera demandé à chaque adhérent sa date de naissance.

<u>Article B</u> – LES ACTIVITÉS

Notre association propose plusieurs activités, danse Modern'Jazz, danse Hip-Hop, Yoga, Théâtre. **Chaque activité peut avoir un règlement intérieur spécifique**, qui sera établi par le bureau et donné à l'approbation du Conseil d'Administration pour application.

Certaines d'entre elles pourront demander un certificat médical pour exercer cette activité.

Chaque membre ou représentant légal s'engage à respecter ce document.

<u>Article C</u> – DONNÉES PERSONNELLES

Aucune donnée personnelle (numéro de téléphone, adresse, réseaux sociaux, ...) ne doit être communiquée aux intervenants/professeurs. Ces données sont strictement réservées à l'administration de l'association. Ainsi que le droit à l'image. Par respect de la loi RGPD, leurs utilisations éventuelles ne peuvent porter atteinte à la vie privée des adhérents, et ne sont pas de nature à leur nuire ou à leur causer un quelconque préjudice.